

STATUTS

ARTICLE 1

Il est créé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dénommée :

« Sortir du Silence »

Association de soutien aux femmes ou hommes majeur-e-s confrontés aux violences sexuelles

ARTICLE 2

Son siège social est situé au Foyer Jacques Prévert, 101 rue Jacques Prévert à Cherbourg-Octeville. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3

Cette association a pour objet :

- * de mener une réflexion sur les violences sexuelles,
- * d'organiser des actions de prévention, d'information et de formation sur ce sujet,
- * de favoriser les initiatives d'entraides entre les personnes concernées par les violences sexuelles, notamment par la création de groupes de paroles
- * **de soutenir les personnes victimes de violences sexuelles et de défendre leurs droits**

ARTICLE 4

L'association peut se porter partie civile à la demande d'une personne rencontrée dans le cadre d'un accompagnement.

Le Conseil d'Administration prend cette décision par vote (à la majorité) et mandate son président ou toute autre personne désignée par les membres du conseil d'administration.

ARTICLE 5

Est membre, toute personne en accord avec les objectifs de l'association définis par l'article 3.

ARTICLE 6

Les cotisations des adhérents sont fixées en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration

ARTICLE 7

La qualité d'adhérent se perd par :

- * démission notifiée par écrit
- * non paiement de la cotisation annuelle
- * radiation par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 après audition de l'intéressé

ARTICLE 8

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 18 personnes physiques adhérentes à l'association depuis au minimum trois ans. Ce nombre est défini par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans par l'assemblée Générale, renouvelable par tiers chaque année. Les deux premières années, le tiers sortant est tiré au sort.

Une moitié de ses membres au minimum est composé de professionnels du secteur sanitaire et social.

Les candidats au Conseil d'Administration doivent se faire connaître à la réception de l'invitation à l'Assemblée Générale (au plus tard 15 jours avant l'AG) et se présenter lors de l'AG

Les statuts et règlement intérieur seront envoyés aux candidats

L'élection se fait à bulletin secret.

ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

* Cette convocation doit parvenir aux membres du Conseil d'Administration au moins 15 jours avant la date fixée.

* La présence de la majorité de ses membres est nécessaire pour la validité de ses décisions. Celles-ci sont prises à la majorité des voix et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre peut détenir un pouvoir.

* Il est tenu un compte- rendu de ces séances.

* Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions utiles à l'objet de l'Association et gère les fonds de celle-ci. Il peut faire ouvrir tout compte bancaire ou postal qu'il juge nécessaire à la bonne administration de l'association.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé au minimum comme suit :

* Un président,

* Un secrétaire

* Un trésorier

*Le responsable de chacun des groupes de travail définis par le CA

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'en rendre compte.

En cas de vacance d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement.

ARTICLE 11

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un conseil technique dont les compétences sont susceptibles d'aider l'Association.

ARTICLE 12

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an, convoquée par le Président, 1 mois au moins avant la date prévue.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration, chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote à bulletin secret peut être exigé par un seul membre présent.

ARTICLE 13

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou d'un tiers des adhérents, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'Article 12

ARTICLE 14

Outre les cotisations, les ressources sont constituées :

*De subventions,

*De recettes des manifestations,

*Des dons,

*Des prestations de services fournies dans le cadre de l'objectif social,

*Et autres.

ARTICLE 15

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président qui peut donner délégation à tout membre du Conseil d'Administration. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

ARTICLE 16

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à préciser divers points évoqués par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 17

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Modifié et approuvé à l'AG 2019